

Association les Petits Amis

# CONVENTION DE PARRAINAGE

MAI 2010

(Référence du dossier)



(Date d'envoi par l'APA)



Siège social : 1 bis, rue Rouget de l'Isle  
Téléphone fixe : [+33] (0) 1 48 53 01 46  
Mail : [contact@lespetitsamisdhaiti.org](mailto:contact@lespetitsamisdhaiti.org)  
Site internet : [LesPetitsAmisdHaiti.org](http://LesPetitsAmisdHaiti.org)

94600 Choisy-le-Roi – France  
Mobile : [+33] (0) 6 27 08 38 26  
Ancien mail : [apa.haiti@free.fr](mailto:apa.haiti@free.fr)  
Compte C. P. : n° 5221862T020



# Association les Petits Amis

## CONVENTION DE PARRAINAGE

### PRÉAMBULE

---

Le terme de “parrain” englobe les parrains et les marraines.

Ce document a pour but d'énoncer et de préciser les droits et devoirs de chacun :

- **Association Les Petits Amis ;**
- **Parrains ;**
- **Filleuls.**

### ARTICLE N° 1

---

*L'Association Les Petits Amis est une association franco-haïtienne, qui recueille des enfants en Haïti devenus orphelins et domestiqués, en vue d'assurer leur survie et leur insertion dans la vie sociale du pays.*

**Cette association est de confession chrétienne. Aucune autre doctrine que celle enseignée ne peut être inculquée aux enfants parrainés, sous quelque prétexte que ce soit.**

### ARTICLE N° 2

---

La présente convention a pour but de permettre, à toute personne qui le désire, de parrainer un enfant afin de contribuer à ses besoins fondamentaux (alimentation, scolarisation, éducation, hébergement, soins, hygiène).

Les fonds reçus seront mutualisés, et utilisés de manière équitable au profit de tous. Ils serviront au fonctionnement global du centre d'accueil, afin d'éviter toute jalousie inutile et de différence.

### ARTICLE N° 3

---

La fonction de parrain s'inscrit dans une démarche solidaire bénévole, et n'est donc pas rémunérée.

*Siège social :* 1 bis, rue Rouget de l'Isle  
*Téléphone fixe :* [+33] (0) 1 48 53 01 46  
*Mail :* contact@lespetitsamisdhaiti.org  
*Site internet :* LesPetitsAmisdHaiti.org

94600 Choisy-le-Roi – France  
*Mobile :* [+33] (0) 6 27 08 38 26  
*Ancien mail :* apa.haiti@free.fr  
*Compte C. P. :* n° 5221862T020



## CONVENTION DE PARRAINAGE

### ARTICLE N° 4

Les deux parties s'entendent sur le terme de "parrainage" :

« Soutien financier d'un adulte qui contribue à ce que le filleul vive dans des conditions acceptables et notamment qu'il soit logé, nourri, scolarisé et bénéficie de soins de base appropriés. » Le parrainage permet aussi au filleul de bénéficier d'un soutien moral par la création d'un lien affectif avec le parrain.

Il a pour objectif de rendre l'enfant autonome à son terme, notamment par le biais d'un projet de vie individuel.

Toutefois, *l'association* s'engage à ne pas présenter en parrainage un filleul déjà parrainé.

### ARTICLE N° 5

*L'association* s'engage à communiquer au parrain un dossier sur son filleul, comprenant notamment son nom, son prénom, sa date de naissance, l'adresse de correspondance, sa photo. Ces informations sont regroupées dans la fiche de démarrage du parrainage. Les informations sur la vie privée des enfants resteront confidentielles.

### ARTICLE N° 6

*L'association* s'engage à arrêter le parrainage de l'enfant quand celui-ci a ses 18 ans, sauf si et seulement si le parrain décide de continuer le parrainage :

- À l'accès à un travail rémunéré ;
- En cas de rupture volontaire et prolongé de scolarité ou d'apprentissage ;
- En cas d'expulsion de la structure d'accueil.

### ARTICLE N° 7

Tout parrain qui le désire peut rendre visite à son filleul. Toute visite sur le terrain se fera sous la surveillance d'un responsable local de *l'association*.



# Association les Petits Amis

## CONVENTION DE PARRAINAGE

### ARTICLE N° 8

L'association s'engage à accepter les visites du parrain, sous réserve qu'il présente tout document justifiant le parrainage. En aucun cas ces visites ne seront à la charge de l'association.

### ARTICLE N° 9

L'association s'engage à respecter la visite programmée du parrain, et à le mettre en relation avec son filleul. Tout contact avec le filleul ne peut se faire sans l'intermédiaire de l'association, qui acheminera dans les deux sens courriers et colis.

### ARTICLE N° 10

L'association s'engage à protéger les enfants parrainés contre toute forme de trafic ou d'abus, et à veiller à ce que leur image soit respectée.

### ARTICLE N° 11

Le parrain est garanti de recevoir des nouvelles (lettre, photos, dessins etc., en fonction des compétences et de l'âge) de son filleul, soit directement par l'association pour les plus jeunes (jusqu'à 8 ans), soit de la part de son filleul lui-même, par l'intermédiaire de l'association.

### ARTICLE N° 12

Le parrain peut obtenir tous les renseignements nécessaires à leur implication, en questionnant au siège la personne habilitée à la gestion des parrainages. En tout état de cause, un suivi régulier de l'évolution du filleul sera fourni au parrain à la date anniversaire du parrainage.

Siège social : 1 bis, rue Rouget de l'Isle  
Téléphone fixe : [+33] (0) 1 48 53 01 46  
Mail : [contact@lespetitsamisdhaiti.org](mailto:contact@lespetitsamisdhaiti.org)  
Site internet : [LesPetitsAmisdHaiti.org](http://LesPetitsAmisdHaiti.org)

94600 Choisy-le-Roi – France  
Mobile : [+33] (0) 6 27 08 38 26  
Ancien mail : [apa.haiti@free.fr](mailto:apa.haiti@free.fr)  
Compte C. P. : n° 5221862T020



## CONVENTION DE PARRAINAGE

### ARTICLE N° 13

Le filleul ne doit en aucun cas chercher à entrer en contact directement avec son parrain, et ne doit en aucune manière solliciter une aide autre que celle reçue par l'intermédiaire de l'association.

### ARTICLE N° 14

Le filleul a le droit et le devoir de signaler aux responsables toutes dérives, (c.-à-d. tous propos, écrits ou verbaux, déplacés ou tendancieux reçus) de la part d'un parrain ou de tout autre adulte mis en relation avec lui par l'association. Après signalement aux autorités compétentes et enquête, un autre parrain serait attribué à l'enfant, et l'exclusion du parrain indélicat serait prononcée.

### ARTICLE N° 15

L'enfant a le droit de connaître l'identité de son parrain et de recevoir sa photo. Son adresse, et ses coordonnées téléphoniques et internet, ne seront pas transmises à l'enfant.

### ARTICLE N° 16

L'association se réserve le droit d'annuler un parrainage si l'enfant semble potentiellement en danger par non respect de la présente convention, ou de la déclaration des droits de l'Enfant par le parrain.

### ARTICLE N° 17

Le parrain peut avoir les comptes de l'association sur simple demande, comptes fournis lors de l'Assemblée Générale.



### ARTICLE N° 18

Cette convention prend effet à la date de signature des présentes. Elles seront valables pour un an et renouvelables par tacite reconduction. Les deux parties pourront dénoncer cette convention dans un délai d'un mois minimum avant chacun des renouvellements annuels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### La présente convention est conclue, entre :

- **Le parrain ou la marraine :**

M. ;  Mme ;  Mlle

Prénom : ..... (PRÉNOM)

Nom : ..... (NOM)

Adresse principale : ..... (ADRESSE PRINCIPALE)

*Je soussigné(e) déclare avoir lu attentivement la convention, et y adhérer sans réserve.*

Date et signature : ..... (DATE) ..... (Signature)

- **Le, ou la filleule parrainée :**

Garçon ;  Fille

Prénom : ..... (PRÉNOM)

Nom : ..... (NOM)

Âge : ..... (ÂGE)

Adresse domiciliée : ..... CENTRE D'ACCUEIL « LES OLIVIERS »  
..... PLATEAU DE SALAGNAC - HAÏTI

- **L'Association Les Petits Amis :**

Présidente & Fondatrice : ..... CAROLLE DOXY

Adresse du siège social : ..... APA - 1 BIS RUE ROUGET DE L'ISLE  
..... 94600 CHOISY LE ROI - FRANCE